



Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2016

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le lundi 6 mars 2017 à compter de 19 h 00 en la salle du Conseil municipal au 7 chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir et à laquelle sont présents monsieur Michel Picotte, maire et messieurs les conseillers suivants :

Denis Paquin, conseiller au poste # 1
Claude Gingras, conseiller au poste # 4
Francis Côté, conseiller au poste # 5
Nicolas Beaulne, conseiller au poste # 6

Sont absentes : Thérèse Larose D'Amours, conseillère au poste # 2
Josée Desrochers, conseillère au poste # 3

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Michel Picotte, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 17-03-057

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par M. Claude Gingras, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté :

1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

2 Greffe

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017, pour approbation (doc)

3 Période de questions no 1 réservée au public

4 Gestion financière et administrative

4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)

4.2 État des personnes endettées envers la Municipalité, pour approbation (document sera remis le 6 mars 2017)

4.3 Autorisation pour transmettre à la MRC de Rouville l'état des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes municipales, pour approbation

4.4 Autorisation à Mme Pierrette Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière, à enchérir, au nom de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 8 juin 2017, pour approbation

4.5 Abroger la résolution numéro 16-12-294 relativement à la création d'une réserve financière pour la vidange de fosses septiques de 14 421 \$ (doc)

4.6 Achat d'un ordinateur pour l'urbanisme et récupération de l'ordinateur actuel au garage municipal, pour approbation (doc)

4.7 Demande d'une commandite par le Comité organisateur du Tournoi Interrégional de Hockey du Regroupement de Marieville (TIHRM) qui aura lieu du 27 mars au 9 avril à l'aréna Julien-Beauregard de Marieville, pour approbation (50 \$ en 2016) (doc)

4.8 Appui à la lutte contre le tabagisme, pour approbation (doc)

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2016

- 4.9 Appui à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique, pour approbation (doc)
- 4.10 Demande de commandite par la Chambre de commerce CCCM et Productions Unit-T dans le cadre de la première édition de « *Récoltes en Fête* », qui aura lieu les 22-23-24 septembre 2017 au parc Édouard-Crevier à Marieville, pour approbation (doc)
- 4.11 Décréter le mois d'avril « Mois de la jonquille » en appui à la cause de la Société canadienne du cancer, pour approbation (doc)
- 4.12 Avis de motion précédant l'adoption du règlement 486-17 modifiant le Règlement numéro 389-08 et ses amendements concernant le stationnement, pour approbation (doc)
- 4.13 Avis de motion précédant l'adoption du règlement 487-17 modifiant le Règlement numéro 388-08 et ses amendements concernant la paix et le bon ordre, pour approbation (doc)
- 4.14 Avis de motion précédant l'adoption du règlement 488-17 modifiant le Règlement numéro 392-08 et ses amendements concernant les animaux, pour approbation (doc)
- 4.15 Projet de plantation d'arbres par les Clubs 4-H du Québec, pour approbation (doc)
- 4.16 Demande de modification au passage piétonnier rue Dubois, pour approbation (doc)

5 Sécurité publique

- 5.1 Demande d'inscription du directeur pour le congrès 2017 de l'Association des Chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ), coût : 488,64 \$, pour approbation (doc)
- 5.2 Demande pour l'achat d'équipement, 5 étuis en cuir pour les radios et une laveuse à pression électrique, pour approbation (doc)
- 5.3 Demande de formation officier non urbain ONU pour 2 pompiers et opérateur de pompe pour 3 pompiers, pour approbation (doc)

6 Transport– Voirie locale

- 6.1 Demande de soumissions par invitation pour le marquage de chaussée de 2017, approbation des documents d'appel d'offres et nomination de la responsable de l'appel d'offres, pour approbation (doc)
- 6.2 Demande de soumission par invitation pour la tonte des terrains municipaux, approbation des documents d'appel d'offres et nomination de la responsable de l'appel d'offres, pour approbation (doc)
- 6.3 Reddition de comptes – *Programme d'aide à l'entretien du réseau local*, pour approbation
- 6.4 Demande de soumissions publiques pour les travaux de pavage sur le chemin du Vide, approbation des documents d'appel d'offres et nomination de la responsable de l'appel d'offres, pour approbation (doc)
- 6.5 Installation de deux luminaires de rues, pour approbation (doc)
- 6.6 Achat de neuf (9) enseignes avec logo aux limites de la Municipalité, pour approbation (doc)
- 6.7 Achat de pneus pour le camion de la voirie, pour approbation (doc)
- 6.8 Achat de pneus pour la remorque de la voirie, pour approbation (doc)
- 6.9 Achat d'équipements pour les travaux publics et égouts, pour approbation (doc)
- 6.10 Demande au MTMDET pour modification d'intersection – Route 227 et rang de Fort-Georges, pour approbation (doc)

7 Hygiène du milieu et cours d'eau

- 7.1 Dépôt du rapport annuel pour l'année 2016 : ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, pour information (doc)
- 7.2 Adoption du règlement 480-17 décrétant une tarification pour des travaux d'entretien dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges, pour approbation (doc)
- 7.3 Adoption du règlement 482-17 décrétant une tarification pour des travaux d'entretien dans la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis, pour approbation (doc)
- 7.4 Approbation des plans et devis finaux pour la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées, pour approbation (documents déjà reçus)
- 7.5 Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation (doc)
- 7.6 Adoption du règlement numéro 483-17 décrétant une dépense en immobilisation de 2 120 000 \$ pour effectuer des travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées et autorisant un emprunt de 1 970 000 \$, pour approbation (doc)

8 Santé et bien-être

- 8.1 Regroupement des offices municipaux de Sainte-Angèle-de-Monnoir et de Granby, pour approbation (doc)

9 Aménagement, urbanisme et développement

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2016

- 9.1 Demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 1 715 682 du cadastre du Québec, pour approbation (doc)

10 Loisirs et culture

- 10.1 Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017 : Signature de la Convention d'aide financière 2016-2017, pour approbation (doc)
- 10.2 Rapport des dépenses pour la semaine de relâche, pour approbation (doc)
- 10.3 Rapport de dépenses pour la Fête nationale, pour approbation (doc)
- 10.4 Mandat à M. Grégoire Tremblay, ingénieur, pour les plans et devis de la scène, pour approbation (doc)
- 10.5 Travaux de rénovation au centre communautaire Charles-D'Auteuil, pour approbation (doc)
- 10.6 Mandat à Caroline Dénomée, architecte, pour les plans et devis d'appel d'offres et la vérification des travaux, pour approbation (doc)
- 10.7 Mandat à les Consultants SM inc. pour les services professionnels en mécanique-électricité dans le cadre de la rénovation du centre communautaire, pour approbation (doc)

11 Affaires diverses

12 Correspondances

13 Période de questions no 2 réservée au public

14 Clôture de la séance

Il est également **résolu** que tout autre sujet d'intérêt public puisse être ajouté à la rubrique "Affaires diverses".

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-058

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 6 février 2017

Sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par Michel Picotte, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 6 février 2017 soit et est adopté tel que rédigé.

Que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture étant donné qu'une copie dudit procès-verbal a été transmise à tous les membres du Conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions

Une période de questions pour le public a lieu à ce moment-ci.

Résolution numéro 17-03-059

4.1 Approbation des comptes et salaires payés

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyée par M. Francis Côté, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs : 110 636,57 \$
Salaires – paies : 25 174,81 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-060

4.2 Approbation de l'état des personnes endettées envers la Municipalité

Sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par M. Claude Gingras, il est **résolu** d'approuver l'état des personnes endettées envers la Municipalité pour les taxes municipales, préparé par Mme Pierrette Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière, et soumis au Conseil conformément aux dispositions du *Code municipal*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-061

4.3 Autorisation pour transmettre à la MRC de Rouville l'état des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes municipales

Sur proposition de M. Claude Gingras, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** d'ordonner à la directrice générale et secrétaire-trésorière, de transmettre à la MRC de Rouville, au plus tard le vingtième jour de mars 2017, l'état des immeubles qui devront être vendus pour défaut de paiement de taxes municipales dues au 31 décembre 2016 dont le montant excède 100 \$ ou toute taxe impayée depuis plus de deux ans et d'y inclure la portion de taxes dues en 2017.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-062

4.4 Autorisation pour acquérir les immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes municipales

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** d'autoriser Mme Pierrette Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière, à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, les immeubles à être vendus à l'enchère publique pour défaut de paiement de taxes par la MRC de Rouville le jeudi 8 juin 2017.

Que les offres faites par la directrice générale et secrétaire-trésorière pour l'acquisition de ces immeubles, s'il y a lieu, ne couvrent que les taxes municipales et scolaires, intérêts et frais, plus les frais subséquentement engagés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-063

4.5 Abrogation de la résolution numéro 16-12-294 relativement à la création d'une réserve financière pour la vidange de fosses septiques de 14 421 \$

Considérant qu'il est illégal de créer une réserve financière par résolution;

Pour ce motif, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Francis Côté et **résolu** d'abroger la résolution numéro 16-12-294 relativement à la création d'une réserve financière pour la vidange de fosses septiques à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-064

4.6 Achat d'un ordinateur pour l'urbanisme et récupération de l'ordinateur actuel au garage municipal

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** d'autoriser l'achat d'un ordinateur pour l'urbanisme auprès de Logimax Service informatique au coût de 1 780 \$ ainsi que d'un écran d'ordinateur, des écouteurs, d'un clavier et d'une souris, auprès de Bureau en gros au coût de 270 \$ et d'affecter les montants à même les crédits disponibles au budget 2017.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-065

4.7 Autorisation de commandite pour le Tournoi Interrégional de Hockey du Regroupement de Marieville

Sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d'autoriser un montant de 50 \$ (forfait bronze) au Tournoi interrégional de Hockey du Regroupement de Marieville qui se tiendra du 27 mars au 9 avril 2017.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-066

4.8 Appui à la lutte contre le tabagisme

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance de l'étude produite par la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac concernant le prix de certaines marques de cigarettes;

Pour ce motif, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Francis Côté et **résolu** de réitérer l'appui de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac qui a comme objectif de réduire le taux de tabagisme à 10 % d'ici 2025.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-067

4.9 Appui à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique

Considérant que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

Considérant que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

Considérant qu'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

Considérant que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

Considérant que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

Considérant qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

Considérant que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Nicolas Beaulne et **résolu** de demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors d'une séance extraordinaire du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à la séance du conseil et par les membres du public présents à cette séance extraordinaire.

Il est également **résolu** de transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à Mme Claire Samson, députée d'Iberville, pour appui.

Adoptée par les conseillers

M. Francis Côté vote contre cette proposition.

Résolution numéro 17-03-068

4.11 Décréter le mois d'avril « Mois de la Jonquille » en appui à la cause de la Société canadienne du cancer

Considérant qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

Considérant que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

Considérant que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25% en 1940 à plus de 60% aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

Considérant que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par M. Claude Gingras et **résolu** de décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille et que le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Avis de motion numéro 17-03-069

4.12 Avis de motion précédent l'adoption du règlement 486-17 modifiant le Règlement numéro 389-08 et ses amendements concernant le stationnement

Avis de motion est donné par M. Francis Côté, conseiller au poste numéro 5, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 486-17 modifiant le règlement numéro 389-08 et ses amendements concernant le stationnement.

L'objet de ce règlement est de modifier la disposition d'interdiction de stationnement de nuit durant la période hivernale.

Avis de motion numéro 17-03-070

4.13 Avis de motion précédent l'adoption du règlement 487-17 modifiant le Règlement numéro 388-08 et ses amendements concernant la paix et le bon ordre

Avis de motion est donné par M. Francis Côté, conseiller au poste numéro 5, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 487-17 modifiant le règlement numéro 388-08 et ses amendements concernant la paix et le bon ordre.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2016

L'objet de ce règlement est de modifier certaines dispositions concernant la paix et le bon ordre dans un endroit public.

Avis de motion numéro 17-03-071

4.14 Avis de motion précédent l'adoption du règlement 488-17 modifiant le Règlement numéro 392-08 et ses amendements concernant les animaux

Avis de motion est donné par M. Francis Côté, conseiller au poste numéro 5, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 488-17 modifiant le règlement numéro 392-08 et ses amendements concernant les animaux.

L'objet de ce règlement est de modifier certaines dispositions concernant les animaux.

Résolution numéro 17-03-072

4.15 Remise d'arbres aux citoyens en mai prochain durant le mois de l'arbre et des forêts

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** de faire l'acquisition de plants d'arbres gratuitement auprès du Club des 4-H du Québec et de les redistribuer aux citoyens de Sainte-Angèle-de-Monnoir en mai prochain dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-073

4.16 Aménagement du passage piétonnier entre la rue Dubois et le Parc Noël-Dubé

Considérant le fait que l'ouverture de la chicane actuellement en place sur le passage piétonnier n'est pas suffisamment grande pour permettre aux grosses poussettes de passer;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gingras, appuyé par M. Nicolas Beaulne et **résolu** de modifier la chicane du passage piétonnier entre la rue Dubois et le Parc Noël-Dubé afin de permettre le passage des grosses poussettes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-074

5.1 Inscription du directeur du service de la sécurité incendie au congrès 2017 de l'Association des Chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** d'autoriser M. Kevin Robinson, directeur du service de la sécurité incendie, à assister au congrès annuel de l'Association des Chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ), qui se tiendra du 20 au 23 mai 2016 à Québec.

Il est également **résolu** de payer les frais d'inscription au montant de 488,64 \$ taxes applicables incluses ainsi que les frais de déplacement et de séjour sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-075

5.2 Achat d'équipements pour le service de sécurité incendie, 5 étuis en cuir pour les radios et une laveuse à pression électrique

Sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d'autoriser l'achat de 5 étuis en cuir pour les radios des officiers au coût de 338 \$ et d'une laveuse à pression électrique au coût de 1 200 \$, d'affecter les montants à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-220-01-701 du budget 2017 et d'autoriser l'engagement de ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-076

5.3 Inscription de 2 pompiers à la formation d'officier non urbain ONU et de 3 pompiers à la formation d'opérateur de pompe

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par M. Francis Côté, il est **résolu** d'autoriser l'inscription de 2 pompiers à la formation d'officier non urbain ONU et de 3 pompiers à la formation d'opérateur de pompe et de défrayer les coûts des formations tel que prévu dans l'entente conjointe de travail entre la Municipalité et les pompiers du service de la sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-077

6.1 Demande de soumissions par invitation pour le marquage de la chaussée 2017, approbation des documents d'appel d'offres et nomination de la responsable de l'appel d'offres

Sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** :

- D'approuver le document d'appel d'offres « Marquage de chaussée 2017 » préparé par Mme Maryse Robidas, responsable des services techniques, urbanisme et environnement;
- De demander des soumissions pour le marquage de la chaussée par voie d'invitation écrite à au moins deux entrepreneurs;
- De nommer Mme Pierrette Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme responsable de l'appel d'offres conformément à la *Politique de gestion contractuelle* de la Municipalité;

Il est également **résolu** que les soumissions soient reçues jusqu'à 9 h, heure locale, le 30 mars 2017 au bureau municipal, situé au 5 chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir, pour être ouvertes publiquement par Mme Pierrette Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière, au même endroit, au même jour et à la même heure.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-078

- 6.2 Demande de soumissions par invitation pour la tonte des terrains municipaux, approbation des documents d'appel d'offres et nomination de la responsable de l'appel d'offres
-

Sur proposition de M. Claude Gingras, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** :

- D'approuver le document d'appel d'offres « Tonte de gazon des terrains municipaux pour l'année 2017 » préparé par Mme Maryse Robidas, responsable des services techniques, urbanisme et environnement;
- De demander des soumissions pour la tonte de gazon des terrains municipaux par voie d'invitation écrite à au moins deux entrepreneurs;
- De nommer Mme Pierrette Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme responsable de l'appel d'offres conformément à la *Politique de gestion contractuelle* de la Municipalité;

Il est également **résolu** que les soumissions soient reçues jusqu'à 14 h, heure locale, le 30 mars 2017 au bureau municipal, situé au 5 chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir, pour être ouvertes publiquement par Mme Pierrette Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière, au même endroit, au même jour et à la même heure.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-079

- 6.3 Reddition de comptes – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
-

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports MTMDET a versé une compensation de 29 013 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

Considérant que la reddition de compte est incluse dans le rapport financier non audité de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016 et que la Municipalité a rempli la question concernant le *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local* (PAERRL);

Pour ces motifs, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Francis Côté et **résolu** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir atteste au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports MTMDET que l'utilisation des compensations distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local* (PAERRL).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-080

- 6.4 Demande de soumission pour les travaux de pavage sur le chemin du Vide, approbation des documents d'appel d'offres et nomination de la responsable de l'appel d'offres
-

Sur proposition de M. Claude Gingras, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** :

- D'approuver les documents d'appel d'offres « Travaux de pavage sur le chemin du Vide » préparés par M. Alain Charbonneau, ingénieur;

- De demander des soumissions publiques par le système électronique d'appel d'offres SEAO et dans le journal Constructo;
- De nommer Mme Pierrette Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme responsable de l'appel d'offres conformément à la *Politique de gestion contractuelle* de la Municipalité;

Il est également **résolu** que les soumissions soient reçues jusqu'à 10 h, heure locale, le 30 mars 2017 au bureau municipal, situé au 5 chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir, pour être ouvertes publiquement par Mme Pierrette Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière, au même endroit, au même jour et à la même heure.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-081

6.5 Achat et installation de deux luminaires de rues

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyée par M. Claude Gingras, il est **résolu** :

- d'autoriser l'achat de deux luminaires de rues avec lumières DEL auprès de Martel Électrique;
- de demander à Hydro-Québec de procéder l'installation d'un luminaire au coin du rang de Fort-Georges et du chemin du Ruisseau-Barré;
- de demander à la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de procéder à l'installation d'un luminaire au coin des chemins de la Grande-Ligne et Saint-François;
- d'affecter un montant approximatif de 3 000 \$ à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-340-01-701 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-082

6.6 Achat de 9 enseignes avec logo aux limites de la Municipalité

Sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d'acheter 9 enseignes avec logo de 900 mm X 900 mm auprès de Martech, d'affecter un montant approximatif de 1 650 \$ au poste budgétaire 02-355-01-640 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée par les conseillers

M. Claude Gingras votre contre cette résolution.

Résolution numéro 17-03-083

6.7 Achat de pneus pour le camion de la voirie

Sur proposition de M. Claude Gingras, appuyée par M. Francis Côté, il est **résolu** d'acheter des pneus pour le camion de la voirie auprès de Garage J. L. Lacoste & fils inc., d'affecter un montant approximatif de 925 \$ au poste budgétaire 02-320-01-525 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-084

6.8 Achat de pneus pour la remorque de la voirie

Sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d'acheter des pneus pour la remorque de la voirie auprès du Garage J. L. Lacoste et fils inc., d'affecter un montant approximatif de 485 \$ au poste budgétaire 02-320-01-526 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-085

6.9 Achat d'équipements pour la voirie et le réseau d'égout

Sur proposition de M. Claude Gingras, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d'acheter des équipements qui serviront à la voirie et au réseau égout tel que soumis sur le rapport de Mme Maryse Robidas, responsable des services techniques, urbanisme et environnement, d'affecter un montant approximatif de 1 590 \$ aux postes budgétaires 02-320-01-701 et 02-415-01-701 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-086

6.10 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports MTMDET pour modification de l'intersection – rang de l'Église (route 227) et rang de Fort-Georges

Considérant qu'il y a un manque de visibilité à l'intersection du rang de l'Église (route 227) et du rang de Fort-Georges dû à la courbe sur le rang de l'Église;

Considérant que plusieurs accidents sont survenus à cette intersection malgré l'abaissement de la limite de vitesse sur le rang de l'Église à 70 km/h;

Considérant que le Conseil municipal est d'avis que cette intersection n'est pas sécuritaire pour les usagers de la route;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Nicolas Beaulne et résolu de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports MTMDET de modifier l'intersection du rang de l'Église (route 227) et du rang de Fort-Georges afin de la rendre plus sécuritaire.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

7.1 Dépôt du rapport annuel sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées pour l'année 2016

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport annuel sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées pour l'année 2016 en vertu du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (ROMAEU), lequel rapport est soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Résolution numéro 17-03-087

7.2 Adoption du règlement numéro 480-17 décrétant une tarification pour des travaux d'entretien dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Attendu que pour les travaux d'entretien dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire répartir aux propriétaires des immeubles intéressés une tarification sur la base de la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage et qui bénéficient de ces travaux;

Attendu que par sa résolution numéro 16-08-10064, la MRC de Rouville a décrété des travaux d'entretien dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges;

Attendu que la MRC de Rouville, a établi notre quote-part à 23 881,17 \$ telle qu'indiquée dans sa résolution numéro 16-12-10197 pour les travaux d'entretien dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges ;

Attendu qu'avis de motion portant le numéro 17-01-024 a été régulièrement donné le 16 janvier 2017;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Francis Côté et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 480-17 décrétant une tarification pour les travaux d'entretien dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges*. Ce règlement a pour objet d'imposer une taxe sur la base de la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage et qui bénéficient de ces travaux et ce, afin de payer cette quote-part à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Règlement numéro 480-17

Règlement numéro 480-17 décrétant une tarification pour des travaux d'entretien dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE pour les travaux d'entretien dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire répartir aux propriétaires des immeubles intéressés une tarification sur la base de la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage et qui bénéficient de ces travaux;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2016

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 16-08-10064, la MRC de Rouville a décrété des travaux d'entretien dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges;

ATTENDU QUE la MRC de Rouville, a établi notre quote-part à 23 881,17 \$ telle qu'indiquée dans sa résolution numéro 16-12-10197 pour les travaux d'entretien dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges;

ATTENDU QU'avis de motion portant le numéro 17-01-024 a été régulièrement donné le 16 janvier 2017;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture et que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Francis Côté et **résolu** d'adopter le présent règlement, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La quote-part 23 881,77 \$ établie par la MRC de Rouville pour les travaux d'entretien dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges est financée au moyen d'un mode de tarification soit par une taxe foncière basée sur la superficie des immeubles intéressés situés dans le bassin de drainage.

ARTICLE 3

La tarification basée sur la superficie drainée des immeubles intéressés s'appliquant aux travaux d'entretien dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges est fixée à 533,6947 \$ l'hectare.

ARTICLE 4

Les propriétaires des immeubles désignés à l'annexe "A" intitulé "*Répartition du coût des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau* : « Branche 9 du cours d'eau Soulanges sont assujettis par le présent règlement à la tarification basée sur la superficie drainée, tel qu'il a été décrété par la MRC de Rouville selon sa résolution numéro 16-08-10064, adoptée le 3 août 2016, et laquelle autorise des travaux d'entretien dans ces branches.

ARTICLE 5

Cette tarification est indivisible et payable par le propriétaire d'un immeuble inscrit au rôle d'évaluation. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et perçue de la même façon.

ARTICLE 6

Le fonds général d'administration garantit le financement des travaux d'entretien dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le maire

La directrice générale et
secrétaire-trésorière

Résolution numéro 17-03-088

7.3 Adoption du règlement numéro 482-17 décrétant une tarification pour des travaux d'entretien dans la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Attendu que pour les travaux d'entretien dans la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire répartir aux propriétaires des immeubles intéressés une tarification sur la base de la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage et qui bénéficient de ces travaux;

Attendu que par sa résolution numéro 16-08-10067, la MRC de Rouville a décrété des travaux d'entretien dans la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis;

Attendu que la MRC de Rouville, a établi notre quote-part à 1 512,10 \$ telle qu'indiquée dans sa résolution numéro 16-12-10194 pour les travaux d'entretien dans la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis;

Attendu qu'avis de motion portant le numéro 17-02-048 a été régulièrement donné le 6 février 2017;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

En conséquence, il est proposé par M. Nicolas Beaulne, appuyé par M. Francis Côté et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 482-17 décrétant une tarification pour les travaux d'entretien dans la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis*. Ce règlement a pour objet d'imposer une taxe sur la base de la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage et qui bénéficient de ces travaux et ce, afin de payer cette quote-part à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Règlement numéro 482-17

Règlement numéro 482-17 décrétant une tarification pour des travaux d'entretien dans la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE pour les travaux d'entretien dans la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire répartir aux propriétaires des immeubles intéressés une tarification sur la base de la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage et qui bénéficient de ces travaux;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 16-08-10067, la MRC de Rouville a décrété des travaux d'entretien dans la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis;

ATTENDU QUE la MRC de Rouville, a établi notre quote-part à 1 512,10 \$ telle qu'indiquée dans sa résolution numéro 16-12-10194 pour les travaux d'entretien dans la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis;

ATTENDU QU'avis de motion portant le numéro 17-02-048 a été régulièrement donné le 6 février 2017;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture et que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Nicolas Beaulne, appuyé par M. Francis Côté et **résolu** d'adopter le présent règlement, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La quote-part de 1 512,10 \$ établie par la MRC de Rouville pour les travaux d'entretien dans la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis est financée au moyen d'un mode de tarification soit par une taxe foncière basée sur la superficie des immeubles intéressés situés dans le bassin de drainage.

ARTICLE 3

La tarification basée sur la superficie drainée des immeubles intéressés s'appliquant aux travaux d'entretien dans la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis est fixée à 301,80040 \$ l'hectare.

ARTICLE 4

Les propriétaires des immeubles désignés à l'annexe "A" intitulé "*Répartition du coût des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau* : « Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis » sont assujettis par le présent règlement à la tarification basée sur la superficie drainée, tel qu'il a été décrété par la MRC de Rouville selon sa résolution numéro 16-08-10067, adoptée le 3 août 2016, et laquelle autorise des travaux d'entretien dans ces branches.

ARTICLE 5

Cette tarification est indivisible et payable par le propriétaire d'un immeuble inscrit au rôle d'évaluation. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et perçue de la même façon.

ARTICLE 6

Le fonds général d'administration garantit le financement des travaux d'entretien dans la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le maire

La directrice générale et
secrétaire-trésorière

Résolution numéro 17-03-089

7.4 Approbation des plans et devis finaux pour la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées

Sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d'approuver les plans et devis finaux portant le numéro SANGV-00229455 pour la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées tels que soumis par la firme d'ingénieurs-conseils Les services exp inc. et de les faire parvenir au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour approbation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-090

7.5 Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Considérant que la Municipalité désire faire des travaux de mise à niveau à sa station d'épuration des eaux usées;

Considérant que les travaux nécessitent une autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par M. Claude Gingras et **résolu** de :

- Mandater la firme d'ingénieurs Les services EXP inc. à soumettre une demande de certificat d'autorisation (CA) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et de remplir tous les formulaires nécessaires à cet effet;
- Confirmer l'engagement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;
- Défrayer les coûts de 654 \$ pour l'analyse de la demande de CA;
- Défrayer les coûts de 1 231 \$ pour l'analyse des objectifs environnementaux de rejets puisque l'effluent est rejeté en surface, soit dans un fossé;
- Accepter tous les plans et devis des travaux produits par la firme d'ingénieurs Les services EXP inc.;

Il est également **résolu** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir s'engage, en tant que requérant, à :

- Respecter les exigences de rejet dictées par le MDDELCC;
- Mettre en œuvre le programme de suivi;
- Aviser le MDDELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- Transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAEU au MDDELCC;
- Transmettre au MDDELCC, la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration étant donné que le projet inclus des modifications au mode de fonctionnement ainsi qu'à la capacité de la station d'épuration;
- Former ou à embaucher un opérateur qualifié;
- Mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-091

- 7.6 Adoption du règlement numéro 483-17 décrétant une dépense en immobilisation de 2 120 000 \$ pour effectuer des travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées et autorisant un emprunt de 1 970 000 \$
-

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ajoute une nouvelle exigence de rejet en phosphore à la station d'épuration des eaux usées de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des nouveaux équipements pour l'enlèvement du phosphore;

Considérant qu'il est devenu nécessaire de procéder à la mise à niveau de la station d'épuration à cause de la désuétude de ses équipements existants;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 1 063 du Code municipal du Québec;

Considérant qu'avis de motion sous la résolution numéro 17-02-049 a été donné lors de la séance ordinaire du 6 février 2017, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

Considérant que le maire mentionne que ce règlement a pour objet de décréter des dépenses en immobilisation pour effectuer des travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées et d'autoriser un emprunt nécessaire à l'exécution de ces travaux.

Pour ces motifs, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Francis Côté et **résolu** d'adopter le *Règlement 483-17 décrétant une dépense en immobilisation de 2 120 000 \$ pour effectuer des travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées et autorisant un emprunt de 1 970 000 \$*.

M. Michel Picotte, maire, mentionne l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Règlement numéro 483-17 décrétant une dépense en immobilisation de 2 120 000 \$ pour effectuer des travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées et autorisant un emprunt de 1 970 000 \$

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ajoute une nouvelle exigence de rejet en phosphore à la station d'épuration des eaux usées de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des nouveaux équipements pour l'enlèvement du phosphore;

Considérant qu'il est devenu nécessaire de procéder à la mise à niveau de la station d'épuration à cause de la désuétude de ses équipements existants;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 1 063 du Code municipal du Québec;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement portant le numéro 17-02-049 a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 6 février 2017;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

Considérant que monsieur Michel Picotte, maire, mentionne l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Francis Côté et **résolu** d'adopter le présent règlement, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, les termes suivants ont la signification suivante :

« Logement » : désigne une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destiné à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant une installation sanitaire.

« Local commercial » : désigne une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destiné à servir à un usage autre qu'une résidence ou un domicile.

« Terrain vacant » : désigne tout terrain desservi bâtissable susceptible de bénéficier du réseau d'égout.

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénierie Les services EXP, portant les numéros SANGV-00229455, incluant les frais de financement, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparée par M. Yves Gagnon ingénieur, en date du 6 septembre 2016 et par Pierrette Gendron, directrice générale, en date du 6 février 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » «B-1» et «B-2».

ARTICLE 4

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement à la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées pour un montant de 2 120 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit d'une somme de 2 120 000 \$, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 970 000 \$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 90 000 \$ provenant du fonds général non affecté égout ainsi qu'une somme de 60 000 \$ provenant du surplus affecté du fonds élimination des boues.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation tel que démontré sur le plan produit à l'annexe «C» joints au présent règlement pour en faire partie intégrante, une l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation.

Type d'immeuble	Unités
Bâtiment comptant 1 logement	1
Bâtiment comptant 2 logements	2
Bâtiment comptant 3 logements	2,9
Bâtiment comptant 4 logements	3,8
Bâtiment comptant 5 logements	4,6
Bâtiment comptant 6 logements	5,4
Bâtiment comptant plus de 6 logements	5,4 + 0,7/chaque logement excédant 6
Local Commercial	1/chaque local
Terrain vacant	1

Les unités ci-avant mentionnées peuvent être cumulées s'il existe dans un même bâtiment un ou plusieurs logements et un ou plusieurs locaux commerciaux.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michel Picotte, maire

Pierrette Gendron,
directrice générale
et secrétaire-trésorière

Résolution numéro 17-03-092

8.1 Regroupement des offices municipaux d'habitation OMH de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Granby et Waterloo

Considérant que l'Office municipal de Sainte-Angèle-de-Monnoir a déposé une demande à la Municipalité pour un regroupement avec l'Office municipal de Granby et l'Office municipal de Waterloo;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par M. Nicolas Beaulne et **résolu** :

- D'appuyer la démarche de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour un regroupement avec l'Office municipal de Granby et l'Office municipal de Waterloo;
- De nommer Mme Jacqueline Pelletier et M. Denis Paquin pour siéger au conseil d'administration transitoire mis en place jusqu'à la nomination des administrateurs permanents du nouvel OMH.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-093

9.1 Demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 1 715 682 du cadastre du Québec

Considérant que MM. Normand Paquette et Philippe Paquette, par l'intermédiaire de leur mandataire, M. Richard Brunet de Territoire, demandent l'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'un terrain leur appartenant, situé sur le lot 1 715 682 du cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise l'installation d'un poste d'entreposage de grains et céréales desservant la communauté agricole de Sainte-Angèle-de-Monnoir et la région sur une superficie de 6 730 m²;

Considérant que la demande vise à implanter une activité commerciale sur une terre en culture;

Considérant qu'un plan a été soumis qui démontre l'emplacement projeté de 6 silos sans aucune autre construction;

Considérant que l'information soumise dans le cadre de la demande à la CPTAQ est conforme au *Règlement d'urbanisme numéro 381-07* de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir qui autorise dans la zone 508 l'usage agricole Classe C « Activités complémentaires à l'agriculture » qui inclut, notamment « l'entreposage de produits agricoles »;

Considérant qu'une demande de permis de construction a été déposée à la Municipalité le 15 février 2017 sous le numéro DPCOL170006 concernant la construction de 6 silos d'une hauteur de 73 pieds avec équipements : élévateur, convoyeur et raclette;

Considérant que cette demande de permis de construction est incomplète puisque plusieurs éléments du projet sont manquants et devront être soumis par le demandeur afin de permettre l'étude complète du dossier;

Considérant que le projet, s'il est implanté tel que démontré, créera une nuisance au voisinage en ce qui a trait au bruit, à la circulation et à la poussière;

Considérant que le projet ne respecte pas l'homogénéité du secteur;

Considérant que l'étude de la demande faite par la Municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi de protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Francis Côté et **résolu** que:

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- Le Conseil municipal ne recommande pas, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande de MM. Normand Paquette et Philippe Paquette pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une superficie de 6 730 m², sur le lot 1 715 682 du cadastre du Québec, visant l'installation d'un poste d'entreposage de grains et céréales telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-094

10.1 Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017

Considérant que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le *Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017* (Programme) qui vise à soutenir de nouveaux projets, bonifier ou accroître l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a présenté en 2016 une demande d'appui financier admissible afin de réaliser un projet permettant de bonifier ou accroître l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire toujours participer au Programme;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Nicolas Beaulne et **résolu** d'autoriser M. Michel Picotte, maire, à signer au nom de la Municipalité de-Sainte-Angèle-de-Monnoir la convention d'aide financière 2016-2017 dans le cadre du Programme.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-095

10.2 Approbation du bilan financier du camp de jour de la relâche

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyée par M. Francis Côté, il est **résolu** d'approuver le bilan financier du camp de jour de la relâche indiquant le détail des dépenses et de l'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-096

10.3 Approbation du rapport de dépenses pour la Fête nationale

Sur proposition de M. Claude Gingras, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d'autoriser les dépenses de la Fête nationale telles que soumises sur le rapport de M. François Bonin, coordonnateur aux loisirs et d'affecter un montant suffisant au budget 2017.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-097

10.4 Mandat à Grégoire Tremblay, ingénieur, pour les plans et devis de la scène

Sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** de mandater M. Grégoire Tremblay, ingénieur, pour effectuer les plans et devis de la scène, d'affecter un montant approximatif de 2 800 \$ au poste budgétaire 23-081-20-411 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-098

10.5 Approbation des travaux de rénovation au centre communautaire Charles-D'Auteuil

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyée par M. Francis Côté, il est **résolu** d'approuver les travaux de rénovation à effectuer au Centre communautaire Charles-D'Auteuil tel que spécifié sur la subvention obtenue du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-099

- 10.6 Mandat à Caroline Dénommée, architecte, pour les plans et devis d'appel d'offres et la vérification des travaux au Centre communautaire Charles-D'Auteuil
-

Sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** de mandater Mme Caroline Dénommée, architecte, pour les plans et devis d'appel d'offres et la vérification des travaux au centre communautaire Charles-D'Auteuil tel que soumis sur son offre de service révisée, d'affecter un montant approximatif de 10 000 \$ au budget 2017 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-03-100

- 10.7 Mandat à les Consultants SM inc pour les services professionnels en mécanique-électricité dans le cadre de la rénovation du Centre communautaire Charles-D'Auteuil
-

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyée par M. Francis Côté, il est **résolu** de mandater les Consultants SM inc. pour les services professionnels en mécanique-électricité dans le cadre de la rénovation du centre communautaire Charles-D'Auteuil tel que soumis sur son offre de service révisée, d'affecter un montant approximatif de 8 335\$ au budget 2017 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

- 13 Période de questions

Une période de questions pour le public a lieu à ce moment-ci.

Résolution numéro 17-03-101

- 14 Clôture de la séance
-

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par M. Francis Côté, il est **résolu** que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le maire

La directrice générale et
secrétaire-trésorière